

(en application de l'article R 123-10 du CCH, des articles T8, T39, T40, T41, T43 et T44 du règlement de sécurité et de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création d'une instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières)

► **A retourner au SPACE - rue Maurice le Lannou - CS 54239 - 35042 Rennes Cedex - France avant le : 18 août.**

Rappel : toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant ou locataire de stand ou d'emplacement d'exposition.

Raison sociale
 Adresse
 N° téléphone Email
 N° du stand Hall Air Libre
 Nom du responsable

Cocher la ou les cases correspondantes

A) L'exposant déclare présenter ou utiliser des machines ou appareils en fonctionnement

- La stabilité des machines ou appareils est correctement réalisée afin d'éviter tout **risque de renversement** ☐
- La ou les machines ou appareils sont présentés **à poste fixe** ☐
- Elles (ils) ne comportent pas de parties dangereuses pour le public ☐
- Elles (ils) comportent des dispositifs mettant les **parties dangereuses** hors de portée du public ☐
- La ou les machines ou appareils sont présentés **en évolution** sur une aire protégée mettant le public hors de portée des organes en mouvements..... ☐
- Les machines ou appareils sont actionnés par une force motrice d'origine électrique exclusivement ☐

B) L'exposant déclare présenter des machines ou appareils dotés de vérins hydrauliques..... ☐

- Présentés en position basse ☐
- Présentés en **position haute**, les sécurités hydrauliques sont complétées par des dispositifs mécaniques s'opposant à tout repliement intempestif... ☐

C) L'exposant déclare présenter un ou des véhicules motorisés à l'arrêt :

- Les réservoirs sont soit vidés soit munis de bouchons à clé et les cosses des batteries d'accumulateurs sont protégées de façon à être inaccessibles.. ☐

D) L'exposant déclare exposer :

- Des machines ou appareils générateurs de **rayons X** ou utilisant des **substances radioactives**..... ☐
 - à ce titre, elles (ils) sont conformes en tout point à l'article T 43 du règlement de sécurité..... ☐
 - De plus, elles (ils) font l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'administration compétente..... ☐

La demande d'autorisation est à adresser à **A.S.N.** (Autorité de Sûreté Nucléaire) division de NANTES
 5-9 Rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2 - Tél. : 02 72 74 79 30

E) L'exposant déclare présenter des machines à effets dites « lasers » ☐

- Elles sont conformes en tout point à l'article T 44 du règlement de sécurité ☐
- Elles ont fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités administratives ☐
- Elles sont par ailleurs conformes à l'instruction technique définie par l'arrêté du 11 décembre 2009 venant en complément du décret N° 2007-665 du 2 mai 2007 ☐
- Un contrôle de conformité est réalisé au moins une fois par an ☐

F) L'exposant déclare présenter des machines à effets :

- dits "générateurs de mousse" ☐
- utilisant du dioxyde de carbone (CO2) ☐
- dits "générateurs de fumées" ☐
- conformes à l'arrêté du 11 décembre 2009..... ☐

Nota : toute autre machine à effet mise en place dans un E.R.P. pouvant engendrer un risque pour le public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément à l'article GN 6 du règlement de sécurité.

L'exposant soussigné déclare exacts les renseignements portés sur cette déclaration et s'engage à ne pas modifier les installations en cours de manifestation.

Déclaration établie le
SIGNATURE
 Nom, prénom, qualité